


| | | |
|---|--|----------------------------------|
|  | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> | <p>CA-PDT- 2025- 193</p> |
|---|--|----------------------------------|

**Contrat de diffusion de spots publicitaires sur « Sud Essonne la radio »
avec la société Étampes DIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 24 mars 2025 n° CA-DEL-2025-004 relative à la détermination des tarifs de commercialisation de spots publicitaires pour la radio intercommunale « Sud Essonne la Radio »,

CONSIDÉRANT que la société Étampes DIS (Leclerc Étampes) souhaite diffuser des spots publicitaires sur « Sud Essonne la Radio », sur une durée de 48 semaines, soit douze fois le forfait de quatre semaines, sur l'ensemble des plages horaires ouvertes à la publicité, soit seize passages quotidiens, du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au dimanche 9 août 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de diffusion de spots publicitaires sur « Sud Essonne la radio », pour la période du 8 septembre 2025 au 9 août 2026, soit 48 semaines, à raison de 16 passages par jour, pour un montant global de 1256 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts – régime de la franchise en base de TVA), avec Monsieur Gaspar CEIRQUEIRA, en sa qualité de Président de la société Étampes DIS, sise 50 rue des Lys, à Étampes (91150), pour l'enseigne « Leclerc Étampes ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des moyens généraux.

Étampes, le 8 septembre 2025.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

CONTRAT DE DIFFUSION DE SPOTS PUBLICITAIRES SUR « SUD ESSONNE LA RADIO »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE)

Éditeur de la radio « Sud Essonne la Radio »

Dont le siège est situé 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes

Représentée par **Johann MITTELHAUSSER**, Président de la Communauté d'Agglomération

Ci-après dénommée « **la Radio** »,

ET

Client : M. Gaspar CEIRQUEIRA, Président de ÉTAMPES DIS

Enseigne : LECLERC ÉTAMPES

Adresse : 50 Rue des Lys, 91150 ÉTAMPES

Représenté par : _____

Fonction : _____

Ci-après dénommé « **l'Annonceur** »,

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la diffusion, par la Radio, de spots publicitaires audio fournis par l'Annonceur.

Article 2 – Caractéristiques de la campagne

- **Durée du spot** : 20 secondes
- **Nombre de diffusions** : 16 passages par jour, soit 112 par semaine, sur 48 semaines, pour un total de 5 376 diffusions
- **Rotations** : en cas de messages multiples, pour une même semaine, les messages seront diffusés en alternance sur la plage horaire ci-après définie
- **Période de diffusion** : du lundi 8 septembre 2025 au dimanche 9 août 2026
- **Plage horaire** : toutes les heures, de 5h00 à 20h59, à environ H+20
- **Matériel fourni** : les spots seront transmis au minimum 48 heures ouvrées avant la diffusion, dans l'un des formats suivants :
 - FLAC (16 ou 24 bits ; 44 100 ou 48 000 Hz)
 - MP3 (320 Kbps ; 44 100 ou 48 000 Hz ; débit binaire constant)

Article 3 – Conditions financières

- **Prix total de la campagne** : 1 248 € TTC (*TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts – régime de la franchise en base de TVA*)
- **Modalités de paiement** : Le règlement s'effectuera en deux échéances, calculées au prorata du nombre de diffusions sur chaque période :
 - Première période : du 8 septembre au 31 décembre 2025 → 1 568 diffusions (112 diffusions/semaine × 14 semaines) → Montant dû : **364 €**
 - Deuxième période : du 1^{er} janvier au 9 août 2026 → 3 808 diffusions (112 diffusions/semaine × 34 semaines) → Montant dû : **884 €**

Chaque facture sera émise en fin de période, avec un délai de règlement de 30 jours, par mandat administratif ou chèque.

Article 4 – Obligations de la Radio

La Radio s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues, sauf cas de force majeure (ex. : panne technique majeure, grève, catastrophe naturelle). En cas d'interruption, la durée de la campagne sera prolongée d'autant. La Radio pourra ajuster ponctuellement les horaires de diffusion pour des raisons techniques ou éditoriales, sans diminuer le nombre total de passages.

Article 5 – Obligations de l'Annonceur

L'Annonceur s'engage à :

- Fournir les spots dans les délais et formats requis
- Garantir la légalité et la conformité du contenu publicitaire
- Régler le prix de la campagne selon les modalités définies. En cas de non-remise du matériel dans les délais, la Radio pourra reporter ou adapter la diffusion, sans obligation de rattrapage.

Article 6 – Responsabilités

La Radio se réserve le droit de refuser tout spot non conforme ou contraire à la législation, sans indemnisation. L'Annonceur est seul responsable du contenu des spots. La Radio ne pourra être tenue responsable de litiges ou recours liés au contenu fourni.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur et d'exploitation des spots restent la propriété exclusive de l'Annonceur. La Radio est autorisée à les diffuser uniquement dans le cadre de la présente campagne.

Article 8 – Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour la durée de la campagne. Il peut être résilié de plein droit en cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours.

Article 9 – Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire compétent du ressort d'Étampes.

Fait à Étampes, le 8 septembre 2025.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Radio

Johann MITTELHAUSSER,
Président de la Communauté d'Agglomération
de l'Étaminois Sud Essonne

Pour l'Annonceur

Nom : _____
Fonction : _____

